# Colonne de distribution IDT – simple et mobile

La colonne de distribution est fabriquée en aluminium naturel anodisé ou en aluminium blanc laqué (le choix est indiqué dans le métré).
La colonne de distribution doit avoir un profilé arrondi avec une largeur de ± 72 mm et une profondeur de ± 61 mm.
La colonne de distribution a une ouverture d’une largeur de 45 mm, qui doit être fermée par un couvercle qui est 45 mm plus court que la longueur du profilé. La longueur de profilé est de 2150 mm.
Les mécanismes 22,5 x 45 mm ou 45 x 45 mm s’encliquettent directement dans l’ouverture du couvercle de telle manière que des accessoires supplémentaires (adaptateurs, boîtes d’appareillage, outils) sont rendus superflus.
En haut de la colonne un adaptateur pré-monté vers le tuyau flexible doit être prévu. Cet adaptateur doit avoir la même couleur du flexible. Pour un profilé en aluminium naturel anodisé le tuyau flexible avec une longueur de 2 m et un diamètre de 55 mm est en couleur grise. Pour un profilé en aluminium blanc laqué, le tuyau flexible est en couleur blanche.
L’ouverture dans le faux plafond doit être couverte par une plaque de finition en acier blanc laqué, qui fixe le tuyau flexible.
En bas, le profilé est pourvu d’un socle rond en acier à diamètre 350 mm, laqué en blanc ou gris.
Les cannelures nécessaires à l’intérieure du profilé ainsi que dans le couvercle pour la mise à la terre de la colonne de distribution et pour le montage d’un serre-câbles doivent être extrudées.

Métré:

* Colonne de distribution simple et mobile avec profilé (2150 mm), couvercle (2105 mm) en aluminium naturel anodisé, adaptateur gris et tuyau flexible (2000 mm) en gris, une plaque de finition en acier blanc laqué et un socle rond (diamètre 350 mm) en acier, laqué gris.
* Colonne de distribution simple et mobile avec profilé (2150 mm), couvercle (2105 mm) en aluminium blanc laqué, adaptateur blanc et tuyau flexible (2000 mm) en blanc, une plaque de finition en acier blanc laqué et un socle rond (diamètre 350 mm) en acier, laqué blanc.

19/02/2018